

DELIBERATION N° 05 - RESTAURATION COLLECTIVE - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Rapporteur : M. DUSSAULX

Les communes du secteur Sud-Est du Grand Nancy (Fléville-devant-Nancy, Heillecourt, Houdemont, Jarville-la-Malgrange, Laneuveville-devant-Nancy et Ludres) coopèrent depuis plusieurs années sur de nombreuses thématiques. Face à la baisse régulière de leurs moyens financiers, elles ont décidé d'approfondir leur coopération dans de nouveaux domaines et notamment par la constitution de groupements de commandes.

En 2016, elles se sont associées pour mutualiser leur marché de restauration collective (restauration scolaire, crèche, centre de loisirs, résidence pour seniors, etc.), pour une durée d'un an renouvelable 3 fois. Ce marché arrivera à échéance le 31 août 2020.

Les communes et leurs établissements souhaitent renouveler ce groupement de commandes. La Ville de Jarville-la-Malgrange se propose d'être à nouveau le coordonnateur du groupement et de gérer l'ensemble de la procédure de passation : de la constitution du dossier de consultation des entreprises à la notification du marché.

Comme dans le précédent marché, il est proposé de mutualiser les frais de publicité entre les membres du groupement. Le coordonnateur prendra les frais à sa charge dans un premier temps et les facturera aux membres du groupement dans un second temps. La répartition se fera au prorata de l'ensemble de la population de chaque commune membre au 1er janvier 2020 par rapport à la population de l'ensemble des membres du groupement selon les dispositions financières précisées à l'article 5.5 de la présente convention.

Compte tenu de la nature des prestations, la procédure sera un Marché à Procédure Adaptée (MAPA) passé en vertu de l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique.

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots.

Le marché sera conclu pour une période initiale de 1 an du 01/09/2020 au 31/08/2021. Il pourra être reconduit 3 fois, par période successive de 1 an, sans que ce délai puisse excéder le 31 août 2024. Ce renouvellement doit être décidé unanimement par l'ensemble des membres du groupement.

La consultation pourrait être lancée au cours du mois de février 2020 pour une attribution en juin 2020.

La Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale a rendu un avis favorable le 19 novembre 2019.

Intervention de Monsieur le Maire :

Une mutualisation intéressante, qui permet d'obtenir de meilleures offres et des prestations de qualité supérieure.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes de prestations de services de restauration collective ;
- de décider de l'adhésion de la commune de Ludres au groupement de commandes constitué pour les prestations de services de restauration collective ;
- d'accepter que la commune de Jarville-la-Malgrange soit désignée coordonnateur du groupement ;
- d'accepter la participation financière de la commune de Ludres conformément à l'article 5.5 de la convention de groupement de commandes ;
- d'autoriser le coordonnateur du groupement à signer et notifier le marché pour la compte des membres du groupement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte constitutif du groupement de commandes, et prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.